

Liste des pièces annexes :

4.0 Contenu des annexes

4.1 Servitudes

4.1a Liste et fiches des servitudes

4.1b Plan des servitudes

4.2 Plan des réseaux d'eau potable

4.3 Plan des réseaux d'assainissement

4.4. Annexes relatives au bruit

4.5. Carte des zones humides

Table des matières

1. Servitudes	2
2. Annexes sanitaires	2
3. Autres annexes	3

1. Servitudes

Il s'agit de limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, et qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

1.1 Liste des servitudes (jointe à cette note)

1.2 Plan des servitudes (joint à cette note)

2. Annexes sanitaires

2.1 Ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération des Plaines et Monts de France est compétente pour la collecte des déchets ménagers, des encombrants et des déchets verts sur le territoire des 20 communes qui la constituent. La Communauté d'agglomération remplace également les conteneurs. Les emballages ménagers, journaux et magazines sont collectés une fois par semaine. Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine de mi-mars à fin novembre. Les encombrants ménagers sont collectés quatre fois par an. Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne est compétent pour traiter et valoriser les déchets ménagers des 185 communes du Nord Seine et Marne.

Pour cela, il dispose :

- D'un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage
- De cinq déchetteries pour déchets ménagers spéciaux
- De douze déchetteries, toutes accessibles aux Messiens
- De quatre stations de transit, dont une provisoire (station de transit de Coulommiers). Aujourd'hui, le S.MI.T.O.M. a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

2.2 Eau potable

Le plan des réseaux est joint à cette pièce du dossier.

2.3 Assainissement

Le plan des réseaux est joint à cette pièce du dossier. Le réseau d'assainissement se divise en un réseau unitaire et un réseau séparatif

3. Autres annexes

3.1. Bruits liés aux infrastructures de transports

L'arrêté 99 DAI CV 207 du 24 décembre 1999 et la carte relative au bruit lié aux infrastructures de transports sont joints aux annexes du PLU.

La carte délimite :

- Les infrastructures routières :
 - o Future déviation Meaux-Roissy (RN2 – RN3)
- Les infrastructures ferroviaires :
 - o Ligne TGV Est

3.2. Zones humides

La carte des zones à enjeu des zones humides fournies par Seine-et-Marne Environnement a été ajoutée en annexe.

3.3. Droit de préemption urbain renforcé

La commune a souhaité délibération pour instaurer un droit de préemption renforcé qui a été ajoutée aux annexes.